



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-500

Déposé le : 23.06.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) et travailleurs temporaires font bon ménage!

Texte déposé

À la lecture des comptes 2019 du SCTP, mais aussi des comptes et budgets antérieurs, il est frappant de constater la part importante des salaires consacrés aux « travailleurs temporaires » (3030) en regard des « salaires du personnel administratifs et d'exploitation » (3010).

Pour 2019, sur une masse salariale de quelque 17'541'000 fr.-, 5'295'000 fr.- sont consacrés aux travailleurs temporaires, soit 30% de la masse salariale totale. Ce pourcentage est nettement supérieur à ceux d'autres services comme, par exemple, le SPJ avec 6%, la Police cantonale avec 2,6%, le SEPS avec 13%, le SPOP avec 7% et la Cour des comptes avec 0% !

Ceci s'explique certainement par l'engagement systématique de collaborateur.trice.s avec des contrats de durée déterminée (CDD), beaucoup plus précaires que les contrats à durée indéterminée (CDI). A notre connaissance, depuis de nombreuses années, les postes mis au concours par le SCTP, cadres mis à part, le sont avec des CDD. Il semble que dans certains groupes s'occupant de majeurs, la majorité des collaborateurs, cadres mis à part, sont en CDD. Les collaborateurs ne peuvent bénéficier d'un CDI que s'ils.elles ont eu, souvent de nombreuses années semble-t-il, des CDD. Ainsi, de nombreux candidats renoncent à ces emplois ne souhaitant pas postuler pour un poste précaire.

A notre sens, ce système de recrutement et d'engagement sous la forme de CDD est en contradiction avec l'art 19 al.2 de la LPers qui précise, sauf cas particuliers, que les engagements se font sous CDI. Cette situation est pour le moins surprenante pour un employeur, l'Etat de Vaud, qui se veut exemplaire. De plus, l'augmentation des curatelles ces dernières années montrent que l'accroissement de l'activité du service est pérenne. A nos yeux, la complexité d'accompagner des personnes en situation difficile mérite une politique de ressources humaines attractive et soucieuse des intérêts des collaborateurs.trices et des usager.e.s.

Pour l'heure, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1.Comment le Conseil d'Etat explique-t-il qu'une part si importante de la masse salariale du SCTP soit consacrée aux « travailleurs temporaires » contrairement aux autres services ?
- 2.De quelle durée sont ces contrats et sont-ils parfois renouvelés ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien de collaborateur.trice.s, cadres mis à part, ont été engagé.e.s, ces deux dernières années, avec des CDI sans avoir bénéficié au préalable d'un CDD ?
- 4.Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que la politique d'engagement du SCTP est en contradiction manifeste avec l'al. 2 de l'art.19 de la LPers ?
- 5.Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures pour que la politique des ressources humaines du SCTP soit conforme à la loi ?

Commentaire(s)

Souhaite développer

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Vuilleumier Marc

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch